CHECKLIST

Pièces de constitution d'une société au Maroc

Dénomination, associés, capital, actes, immatriculation et premières obligations

La constitution d'une société enchaîne des démarches dont chacune suppose une pièce produite par la précédente : certificat négatif, statuts, dépôt des fonds, enregistrement, immatriculation. Une pièce manquante ou périmée arrête la chaîne et décale l'ensemble du calendrier, en particulier lorsque des associés résident à l'étranger.

La liste suit l'ordre des démarches. Chaque point est coché « Oui », « Non » ou « Sans objet » avant le dépôt correspondant ; les points sans objet dépendent de la forme retenue et de la résidence des associés.

1. Dénomination et siège

☐ Certificat négatif de dénomination délivré par l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), en cours de validité à la date du dépôt

☐ Justificatif du siège : contrat de bail, titre de propriété ou contrat de domiciliation

Observations :

2. Associés et dirigeants

☐ Copie de la pièce d'identité de chaque associé personne physique et de chaque dirigeant (carte nationale d'identité, carte de séjour ou passeport)

☐ Associé personne morale : statuts, extrait d'immatriculation récent, décision de participation et pouvoir de son représentant

☐ Documents établis à l'étranger : apostille ou légalisation et traduction, lorsque l'autorité destinataire l'exige

☐ Procurations des personnes agissant pour le compte des associés

Observations :

3. Capital et apports

☐ Attestation bancaire de dépôt ou de blocage des fonds correspondant à la libération du capital en numéraire

☐ Apport en devises d'un non-résident : avis de virement ou de cession de devises, conservé en vue du transfert ultérieur des revenus et du produit de cession

☐ Apport en nature : rapport d'évaluation des apports, lorsque la forme retenue l'exige

☐ Société anonyme : bulletins de souscription et liste des souscripteurs

Observations :

4. Actes de constitution

☐ Statuts établis par un professionnel habilité et signés par l'ensemble des associés

☐ Acte de nomination des dirigeants lorsqu'ils ne sont pas désignés dans les statuts

☐ Société anonyme : déclaration de souscription et de versement

☐ Enregistrement des statuts et acquittement des droits correspondants

Observations :

Document d'information générale ; il ne constitue ni une consultation juridique ni un avis sur une situation particulière. Les références aux textes sont à vérifier dans leur rédaction en vigueur à la date d'utilisation.

Cabinet de conseil non inscrit au barreau ; aucune représentation devant les juridictions ni acte réservé aux professions réglementées du droit.

5. Formalités d'immatriculation

☐ Dépôt du dossier de création au guichet compétent ou par voie électronique lorsque ce mode est ouvert

☐ Inscription à la taxe professionnelle et identifiant fiscal

☐ Immatriculation au registre du commerce et identifiant commun de l'entreprise (ICE)

☐ Publication de l'avis de constitution au Bulletin officiel et dans un journal d'annonces légales

☐ Affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale dès l'emploi du premier salarié

Observations :

6. Après l'immatriculation

☐ Ouverture du compte bancaire définitif et déblocage des fonds

☐ Associé non résident : justificatifs de l'investissement en devises classés et conservés

☐ Tenue de la comptabilité organisée ; expert-comptable ou comptable agréé désigné

☐ Premières échéances déclaratives fiscales et sociales recensées

Observations :

Notes d'utilisation

– Statuts, actes et dépôts sont établis et accomplis par le porteur de projet ou par les professionnels habilités qu'il désigne ; la liste en contrôle la présence, non la rédaction.

– Durées de validité, montants et pièces exigées sont vérifiés auprès du guichet compétent à la date du dépôt.

– Associé non résident : les justificatifs de l'apport en devises sont conservés pendant toute la durée de l'investissement.

Références

– Loi n° 5-96 sur la société en nom collectif, la société en commandite simple, la société en commandite par actions, la société à responsabilité limitée et la société en participation

– Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes

– Loi n° 15-95 formant code de commerce

– Instruction générale des opérations de change (édition en vigueur)

– Loi n° 47-18 portant réforme des centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement

Textes cités sous leur intitulé officiel.

Document d'information générale ; il ne constitue ni une consultation juridique ni un avis sur une situation particulière. Les références aux textes sont à vérifier dans leur rédaction en vigueur à la date d'utilisation.

Cabinet de conseil non inscrit au barreau ; aucune représentation devant les juridictions ni acte réservé aux professions réglementées du droit.